

**Description de la zone de baignade**

**Nature :** sable  
**Longueur :** 650 m  
**Largeur :** 800 m (plage et estran)  
**Profondeur moyenne :** 3 m  
**Profondeur maximale :** 5 m  
**Surveillance plage :** du 04/07 au 31/08 de 10h30 à 18h30, 7j/7  
**Dates de la saison balnéaire :** 15 juin – 15 septembre  
**Localisation du point DDASS :** X : 257902 ; Y : 2249498 (Lambert II)  
**Fréquentation maximale :** quelques centaines de personnes  
**Équipement :** toilettes, douche, poubelles  
**Accessibilité aux animaux :** non  
**Autres activités :** cale de mise à l'eau pour les bateaux  
**Zone riveraine :** parking aménagé en amont et zone urbaine de densité moyenne, quelques commerces  
**Occupation du sol :** tissu urbain continu le long du littoral, zone rurale en amont  
**Population permanente :** 4 000 (sur la commune)  
**Population estivale :** 18 000 (sur la commune)



**Qualité du milieu marin**

Evolution du classement :

ANNEE	2020	2021	2022	2023
Classement selon directive de 2006	Excellente qualité	Bonne qualité	Excellente qualité	Excellente qualité

Le classement de la plage du Cormier a été impacté par 1 épisode de pollution ponctuelle sur 2021.

Le classement de la plage du Cormier est maintenant stable dans le temps et donc peu susceptible d'évoluer dans les prochaines années

Potentiel de prolifération des macro-algues :

- Pas d'échouage d'algues vertes constaté sur la plage.

Potentiel de prolifération du phytoplancton :

- Pas de données sur la zone d'étude
- Points du suivi REPHY les plus proches : pointe Saint Gildas (28060025) et Noirmoutier (28061061)
- Résultats : espèce Alexandrium peu représentée ; Dynophysis et Pseudonitzschia fréquemment observées mais aucun dépassement des seuils de blooms (10<sup>6</sup> cellules/L) pour ces espèces toxiques en 2008 – 2009.

**Inventaire des sources potentielles de pollution**

Assainissement des eaux usées	Réseau séparatif à 100 % Trop-plein sur les postes de refoulement Assainissement non collectif pour les terrains de loisir et villages de la zone rurale
Assainissement pluvial	Ruisseaux du Cormier, de Tharon et de Saulzaie débouchant sur la plage Ecoulement en temps sec (pollution diffuse) et en temps de pluie
Activités industrielles	Sans objet sur la zone d'étude
Agriculture	Quelques exploitations agricoles et élevage en zone rurale
Etablissements recevant du public	2 campings la Tabardière et les Bleuets non raccordés au réseau EU
Autres sources diffuses	Animaux interdits sur la plage

Jour de fermeture pour pollution avérée en 2023 : aucun

**Caractérisation du risque**

REJET A RISQUE		SITUATION A RISQUE		EVALUATION DU RISQUE	DUREE PROBABLE DE LA CONTAMINATION
LOCALISATION	FREQUENCE	CONDITIONS MARITIMES	FREQUENCE		
Exutoires ruisseaux du Cormier, de Tharon et la Saulzaie	Temps de pluie	Toutes	60 jours/an	Fort niveau 4/5	12 heures
Postes de relevage du Cormier et avenue d'Anjou	En cas de panne ou surcharge en période pluvieuse	Toutes	1 fois/mois	Fort niveau 4/5	12 heures
Animaux domestiques sur plage	Variable	Toutes (Flot en particulier)	-	Moyen (niveau 3/5)	6 heures

**Plan d'actions (calendrier des actions prévues)**

ACTIONS	DATE DE REALISATION
Fiabilisation des postes de refoulement du Cormier et avenue d'Anjou	Cormier réalisé 2019 – Anjou 2022/23
Extension des réseaux eaux usées (EU) dans les villages de la zone rurale	En continu – Travaux 2015
Contrôle et remise en conformité des branchements sur les réseaux eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)	En continu
Contrôle et remise en conformité des filières d'assainissement non collectif (maisons et terrains de loisir)	
Enquête sur la conformité des stations d'épuration des campings	
Enquête sur la conformité des élevages en zone rurale	
Entretien préventif de la voirie et des réseaux eaux pluviales (EP)	
Interdiction des chiens et des chevaux sur la plage (arrêté du 15 avril 2010)	

**Gestion active de la qualité des eaux de baignade**

- Suivi préventif de la qualité des ruisseaux du Cormier, de Tharon et de la Saulzaie en temps sec et en temps de pluie
- Suivi réglementaire de la qualité des eaux de baignade par l'ARS avec 10 prélèvements prévus pendant la saison balnéaire (du 15 juin au 15 septembre)
- Auto-surveillance de la qualité des eaux de baignade 3 jours par semaine pendant la saison balnéaire (du 1er juin au 30 septembre) depuis 2017
- Mise en œuvre d'une procédure de fermeture préventive en cas de situation à risque, d'un suivi de la pollution et de ré-ouverture de la zone de baignade une fois le retour à la normale
- Contact : mail : mairie.laplainesurmer@wanadoo.fr ; numéro téléphone : 06.85.01.55.92

